

Liste des emplacements réservés

Numéro des emplacements	Désignation de la réservation	Collectivité ou service bénéficiaire	Surface approximative en m²
A - Voirie			
1	Elargissement de voie (rue du Breil)	Commune	7 m²
2	Retraitement de carrefour (rue du Moulin/rue de la Croix Rabreau)	Commune	65 m²
3	Retraitement de l'intersection	Commune	27 m²
4	Sécurisation du carrefour, rue de la Bride à Mains à l'entrée du secteur sportif de la Pacauderie	Commune	278 m²
5	Extension de la voie de desserte de la ZA (zone d'activités du chemin Saulnier)	Communauté d'Agglo	8154 m²
6	Création du cheminement piétonnier	Commune	522 m²
7	Création d'un cheminement pour entretien du réseau d'eau pluviale	Commune	1595 m²
8	Création d'un cheminement "doux" (pistes cyclables) pour relier le secteur 1AU à la rue du Coudreau	Commune	362 m²
B - Ouvrages publics			
9	Réalisation d'équipement(s) d'intérêt collectif lié(s) aux activités sportives, récréatives, de loisirs	Commune	44 698 m²

Commune déléguée
d'Arthon en Retz
(Chaumes-en-Retz)

- Légende :
- Limites de zone
 - Ua Zone d'habitat assez dense et de caractère du centre-bourg
 - Ub Zone à dominante d'habitat sans caractère marqué
 - Ube Secteur occupé par des activités économiques, à constructibilité limitée (cf. règlement écrit)
 - Ubm Secteur à dominante d'habitat, à constructibilité limitée (cf. règlement écrit)
 - Ul Zone d'équipements d'intérêt collectif
 - Ue Secteur destiné aux activités économiques de la zone agglomérée (activité au Sud de la RD 759)
 - Ueb Secteur destiné aux activités économiques localisées au nord de la RD 751
 - Uec Secteur correspondant à la partie nord d'un site d'activité industrielle au nord de la RD 751
 - 1AU Zone d'habitat futur à court et moyen terme (desservie)
 - 2AU Zone d'urbanisation future (non suffisamment desservie)
 - 1AUe Zone d'activités future à court et moyen terme (desservie)
 - A Zone agricole
 - An Secteur agricole, ne pouvant recevoir des constructions, y compris agricoles (cf. règlement écrit)
 - Ad Ancienne décharge de la Michellerie
 - As Secteur réservé à l'unité de traitement des eaux usées de la commune
 - Np Zone naturelle protégée pour ses intérêts écologiques, paysagers ou milieux récepteurs régulateurs des eaux pluviales
 - Nc Zone destinée à l'exploitation du sous-sol (carrières)
 - Np Zone naturelle concernée par l'activité préfectorale de protection de biotope (APB)
 - Nf Zones naturelles et forestières où les activités de sylviculture et d'exploitation forestière sont prédominantes, dont
 - Nre Partie de secteur NF au sein de laquelle le survol de pales d'éoliennes est admis
 - Nbl Site de Noirebault pouvant faire l'objet d'une valorisation par des activités récréatives, de loisirs et touristiques
 - Ancien bâtiment agricole d'intérêt architectural ou patrimonial pouvant changer de destination
 - Espace boisé classé à conserver ou à créer (article L. 130-1 du Code de l'urbanisme)
 - Espace boisé (à titre indicatif)
 - Espaces s'inscrivant dans des continuités écologiques (sauf celles les contribuant)
 - Marges de recul s'imposant aux constructions par rapport aux voies au titre l'article L. 11-1-4 du Code de l'urbanisme (cf. reculs précisés dans le règlement écrit)
 - Autres marges de recul s'imposant aux constructions et installations : espace non édifié
 - Espace à constructibilité limitée
 - Entité archéologique / Zone de sensibilité relative à une entité archéologique
 - Zones humides
 - Cours d'eau (RUCE) (à titre indicatif)
 - Périmètres de zones destinées à l'exploitation de carrières (article R. 123-11-1 du Code de l'urbanisme)
 - Périmètre de secteur concerné par des orientations d'aménagement et de programmation (cf. pièce n° 3 du P.L.U. - D.A.P.)
 - Conditions d'aménagement des zones AU :
 - Principe d'accès à la zone AU (dans une marge de 10 mètres de part et d'autre de la flèche)
 - Liaison piétonne et/ou cyclable à réaliser
 - Secteur inconstructible où sont admis les ouvrages d'intérêt collectif, notamment ceux liés et nécessaire à la gestion et au traitement des eaux de ruissellement
 - Règlementation de la hauteur maximale des constructions en secteur Ueb :
 - H2 sous secteur H2 : hauteur maximale limitée à 12 m
 - H1 sous secteur H1 : hauteur maximale limitée à 8 m
 - Espace tampon végétal à traiter de manière paysagère
 - Emplacement réservé (cf. liste des emplacements réservés)

Département de la Loire-Atlantique



CHAUMES-EN-RETZ
Commune déléguée de CHÉMÉRÉ

PLAN LOCAL D'URBANISME

Plan de zonage
Bourg

Echelle : 1/5000

Produit par le service mutualisé ingénierie territoriale sur les documents d'urbanisme

Arrêté le : 24/06/2008	Vue pour être annexé	A+B
Approuvé le : 18/02/2009	à la délibération du Conseil Municipal	Urbanisme & Environnement
Révision simplifiée n°1 le : 18/01/2011	en date du : 23/09/2025	Bât-AH - Route de la Trappe 44270 Saint-Même-le-Tenue
Révision "accélérée" n°1 le : 22/10/2013		
REVISION n°1 du P.L.U. : 22/10/2013		
Arrêté le : 03/11/2015		A+B
Modification n°1 le : 06/02/2021		Urbanisme & Environnement
Déclaration de projet n°1 le : 27/03/2021		
Modification n°2 le : 23/09/2025		